

ZONES NATURA 2000 OÙ CERTAINS PROJETS SONT SOUMIS A ETUDE D'INCIDENCE

En savoir plus : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/les-evaluations-d-incidences-natura-2000-r860.html>



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR8301091 - Dore et affluents

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	9
6. GESTION DU SITE	10

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR8301091	1.3 Appellation du site Dore et affluents
1.4 Date de compilation 30/11/1995	1.5 Date d'actualisation 15/02/2013	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Auvergne	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 26/11/2015
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : Pas de donnée

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : Pas de donnée

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : 3,65912°

Latitude : 45,69866°

2.2 Superficie totale

4299 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
83	Auvergne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
63	Puy-de-Dôme	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
63003	AMBERT
63015	AUBUSSON-D'AUVERGNE
63016	AUGEROLLES
63037	BERTIGNAT
63057	BRUGERON (LE)
63086	CHAPELLE-AGNON (LA)
63125	COURPIERE
63136	DOMAIZE
63151	ESCOUTOUX
63173	GRANDRIF
63179	JOB
63207	MARAT
63230	MONESTIER (LE)
63249	NERONDE-SUR-DORE



63258	OLLIERGUES
63260	OLMET
63276	PESCHADOIRES
63298	RENAUDIE (LA)
63310	SAINTE-AGATHE
63341	SAINT-FERREOL-DES-COTES
63343	SAINT-FLOUR
63355	SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT
63374	SAINT-MARTIN-DES-OLMES
63414	SAUVIAT
63430	THIERS
63434	TOURS-SUR-MEYMONT
63454	VERTOLAYE
63468	VOLLORE-MONTAGNE
63469	VOLLORE-VILLE

2.7 Région(s) biogéographique(s)
Continental (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3150 <i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>		0,09 (0 %)		G	D			
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion</i>		0,71 (0,02 %)		G	C	C	B	B
3270 <i>Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.</i>		0,16 (0 %)		G	D			
6120 <i>Pelouses calcaires de sables xériques</i>	X	0,39 (0,01 %)		G	D			
6210 <i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)</i>		2,29 (0,05 %)		G	D			
6230 <i>Formations herbueses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)</i>	X	0,15 (0 %)		G	D			
6410 <i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>		1,36 (0,03 %)		G	D			
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		5,57 (0,13 %)		G	B	C	B	B
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	10,68 (0,25 %)		G	A	C	B	B
91F0 <i>Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)</i>		10,02 (0,23 %)		G	B	C	C	C
9120 <i>Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)</i>		9,94 (0,23 %)		G	D			
9130 <i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>		42,34 (0,98 %)		G	B	C	B	B



9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	X	0,4 (0,01 %)		G	C	C	B	B
--	---	-----------------	--	---	---	---	---	---

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D		A B C	
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1083	Lucanus cervus	p			i	P	DD	C	B	B	C
I	1092	Austropotamobius pallipes	p			i	P	G	C	C	C	C
F	1095	Petromyzon marinus	p			i	V	G	C	C	B	C
F	1096	Lampetra planeri	r			i	R	G	C	C	C	C
F	1106	Salmo salar	r			i	P	G	C	C	B	C
F	1163	Cottus gobio	c			i	C	G	C	C	C	B
A	1193	Bombina variegata	p			i	P	DD	C	C	B	C
M	1337	Castor fiber	r			i	R	G	C	B	C	B
M	1355	Lutra lutra	c			i	R	G	C	B	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.



- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
F		Barbus barbus						X				
F		Esox lucius							X			
F		Thymallus thymallus						X	X		X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	28 %
N15 : Autres terres arables	9 %
N16 : Forêts caducifoliées	12 %
N17 : Forêts de résineux	33 %
N19 : Forêts mixtes	13 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

Autres caractéristiques du site

L'identification sur le site Natura 2000 « Dore-Faye-Couzon » (appellation initiale du site modifiée en 2012 pour « Dore et affluents ») de plusieurs secteurs de forêt alluviale, habitat naturel inscrit à l'annexe I de la directive Habitats, ainsi que son importance en tant qu'axe migratoire pour le Saumon atlantique, espèce inscrite à l'annexe II de cette même directive, ont amené sa proposition comme site d'importance communautaire (SIC) à la Commission Européenne en mars 1999.

Le site Natura 2000 « Dore et affluents » est encadré au sud-ouest par l'extrémité nord des Hauts-Plateaux du Livradois, au nord-ouest par la Plaine de la Limagne, qui prolonge la Grande Limagne Clermontoise, et à l'est par les Monts du Forez. La Dore est le principal affluent en rive droite de la rivière Allier, elle-même affluent du fleuve Loire.

La superficie totale du site est de 4 299 ha et la longueur de cours d'eau appartenant au site est de 242 km. Le site Natura 2000 « Dore et affluents » comprend une portion de 66,1 km de la rivière Dore comprise entre les villes d'Ambert au sud et de Thiers au nord ainsi que de certains de ses affluents : le Valeyre, le Saint-Pardoux, la Sagne, la Faye, le Couzon, le Cros et les Roches. Certains affluents de la Faye et du Couzon font aussi partie du site parce qu'ils abritent des populations d'Ecrevisses à pattes blanches ou parce qu'ils sont bordés de zones humides de tête de bassin versant.

Le site Natura 2000 « Dore et affluents » est composé d'environ 6 950 parcelles cadastrales. Il concerne environ 2 800 propriétaires sans compter les indivisions. Les propriétaires sont très majoritairement privés et il y a également des propriétés sectionales, communales ou appartenant à l'Etat. La Dore, de Courpière jusqu'à la confluence avec l'Allier, est domaniale : elle fait partie du domaine public fluvial de l'Etat. Le propriétaire du lit du cours d'eau est donc l'Etat qui est responsable de son entretien régulier.

Sur le site, la forêt publique représente 92,8 ha dont 7,2 ha de forêt domaniale et 85,6 ha de forêt communale.

Plusieurs causes de vulnérabilité existent dont notamment :

- Aménagements hydrauliques impactant l'état physique et la continuité des cours d'eau.
- Enrésinement des berges.
- Fermeture des milieux ouverts (déprise du pastoralisme et des pratiques de fauche).
- Piétinement des cours d'eau et des berges pour le bétail.
- Pollution de l'eau : domestique, industrielle, agricole.
- Présence d'espèces animales et végétales exotiques envahissantes.

Vulnérabilité : Plusieurs causes de vulnérabilité existent dont notamment :

- Aménagements hydrauliques impactant l'état physique et la continuité des cours d'eau.
- Enrésinement des berges.
- Fermeture des milieux ouverts (déprise du pastoralisme et des pratiques de fauche).
- Piétinement des cours d'eau et des berges pour le bétail.



- Pollution de l'eau : domestique, industrielle, agricole.
- Présence d'espèces animales et végétales exotiques envahissantes.

4.2 Qualité et importance

Affluent majeur de l'Allier, la Dore constitue de ce fait un axe migratoire pour le Saumon. Malgré quelques atteintes, cet ensemble hydrographique est en bon état.

Ce site Natura 2000 héberge un nombre important d'habitats d'intérêt communautaire avec 13 habitats différents identifiés dont 4 d'entre eux sont prioritaires. Deux de ces habitats d'intérêt communautaire sont des forêts alluviales : les habitats « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* » (Code 91E0*, habitat prioritaire) et « Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*) » (Code 91F0). Ces forêts jouent un rôle très important à plusieurs niveaux : qualité de la ressource en eau, atténuation des crues, diversité biologique.

Le site abrite également 7 espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe II de la directive Habitats) : le Chabot, la Lamproie marine, la Lamproie de Planer, le Saumon atlantique, la Loutre d'Europe, le Castor d'Europe et l'Ecrevisse à pattes blanches.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
H	A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture perenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)		I
H	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
H	I01	Espèces exotiques envahissantes		I
H	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		I
L	D01	Routes, sentiers et voies ferrées		I
L	F02.03	Pêche de loisirs		I
L	F03.01	Chasse		I
L	G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives		I
M	A08	Fertilisation		I
M	B01	Plantation forestière en milieu ouvert		I
M	B02.04	Elimination des arbres morts ou dépérissants		I
M	C01.01	Extraction de sable et graviers		I
M	E01	Zones urbanisées, habitations		I
M	H01.01	Pollution des eaux de surface par des installations industrielles		I



Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	L08	Inondation (processus naturels)		I
M	B02.06	Eclaircie		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	50 %
Domaine privé communal	20 %
Domaine public fluvial	30 %

4.5 Documentation

- Conservatoire des Espaces et des Paysages d'Auvergne, Université Jean-Monnet de Saint-Etienne/CNRS, Parc naturel régional Livradois-Forez (2008), Etude globale de la plaine alluviale de la Dore, 156 p + annexes + rapport cartographique.

- LE HENAFF P.-M. (2010), Inventaire et cartographie d'habitats naturels et des habitats d'espèces du site FR 8301091 « Dore, Faye, Couzon ». Conservatoire botanique national du Massif central\ Parc naturel régional du Livradois-Forez, 81 p.

- Parc Livradois-Forez : Document d'objectifs validé le 20/09/2012.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
80	Parc naturel régional	100 %
21	Forêt domaniale	0,2 %
22	Forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier	2 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
80	Livradois-Forez	-	100%

Désignés au niveau international :



Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

Organisation : Office national des Forêts

Adresse : Marmilhat 63730 LEMPDES

Courriel :

Organisation : Parc Naturel Régional Livradois Forez

Adresse : LE BOURG 63180 SAINT GERVAIS SOUS MEYMONT

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Nom : Dore et affluents - DOCOB

Lien :

http://www.auvergne.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=2361

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Schéma départemental des carrières

SAGE de la Dore

Contrat territorial Dore moyenne

Contrat territorial Dore amont

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AMBERT (Puy-de-Dôme)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SEANCE EN DATE DU 13 octobre 2016

Présents : MM. Jean BEAL, Michel BEAULATON, Mme Nadine BOST, M. Alain CHANTELAUZE, Mme Suzanne CHEVALEYRE, MM. Laurent COURTHALIAC, François DAUPHIN, Guy DUCOING, Mmes Régine FABRY, Emille FAYE, Mireille FONLUPT, M. Daniel FORESTIER, Mme Myriam FOUGERE, M. Guy GORBINET, MM. Johan IMBERT, Mmes Corinne MONDIN, Simone MONNERIE, M. Michel MOREL, Mme Agnès PERIGNON, MM. Thierry REINHART, Jean-Marc TARRIT, André VOLDOIRE.

Absents avec procuration : Mme Marie Thérèse BERTHEOL à M. Michel BEAULATON, Mme Claudie GRAND à M. Alain CHANTELAUZE, M. Albert LUCHINO à M. Johan IMBERT.

Absents Excusés : Mme Mireille CHARTOIRE, M. Gilles TRAUCHESSEC.

Secrétaire de séance : M. Daniel Forestier

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 6 octobre 2016

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Valcivières

Délibération n° 53

TITRE : ZAD

Par arrêté du 26 février 2006, une zone d'aménagement différée a été créée pour une durée de 14 ans au bénéfice de la communauté de communes du Pays d'Ambert, soit jusqu'en février 2020. Cependant la loi 2010-597 du 3 juin 2010 a réduit la date d'échéance de la ZAD à 6 ans après l'entrée en vigueur de cette loi (article 6). Dans l'attente de l'adoption définitive de la ZAC, il sera proposé au conseil de délibérer à nouveau sur la ZAD afin de conserver un droit de préemption sur les terrains. Ce projet porte sur 326 320 m² dont 191 155 m² destinés à compenser la résorption de zones humides.

Il est rappelé que depuis 2006 la communauté de communes a acquis plus de 70 000 m² nécessaires à la structuration de la zone d'activités (soit plus de 50% des terrains nécessaires à la partie zone d'activités) qui s'est développée sur la commune de St Ferreol des Côtes et qui est en cours d'élaboration dans le cadre d'une procédure ZAC. Elle doit également permettre la requalification de l'entrée sud d'Ambert. Cet aspect a été concrétisé grâce au rond point réalisé par le département et à la création d'une contre-allée par la communauté de communes du pays d'Ambert.

De plus les études ont démontré la nécessité au sud de réhabiliter une zone humide afin de compenser la suppression de zones humides sur la partie destinée à l'accueil d'entreprises.

Enfin le Conseil municipal de la commune de St Ferreol des Côtes, sur laquelle est situé le projet de ZAD, a donné un avis favorable au projet par délibération du 16 septembre 2016.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil à la majorité :

- Approuve la création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de St Ferreol des Côtes à compter du 1^{er} septembre 2016, comprenant les parcelles incluses dans le tracé délimité par un trait rouge dans le plan annexé à la présente

AR PREFECTURE

063-246301105-20161013-DEL_2016_053-DE
Regu le 24/10/2016

délibération dans le but de réaliser une zone d'activités économique et de réhabiliter une zone humide.

- Charge M. le Président d'engager les démarches nécessaires à la formalisation de cette zone.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Guy GORBINET

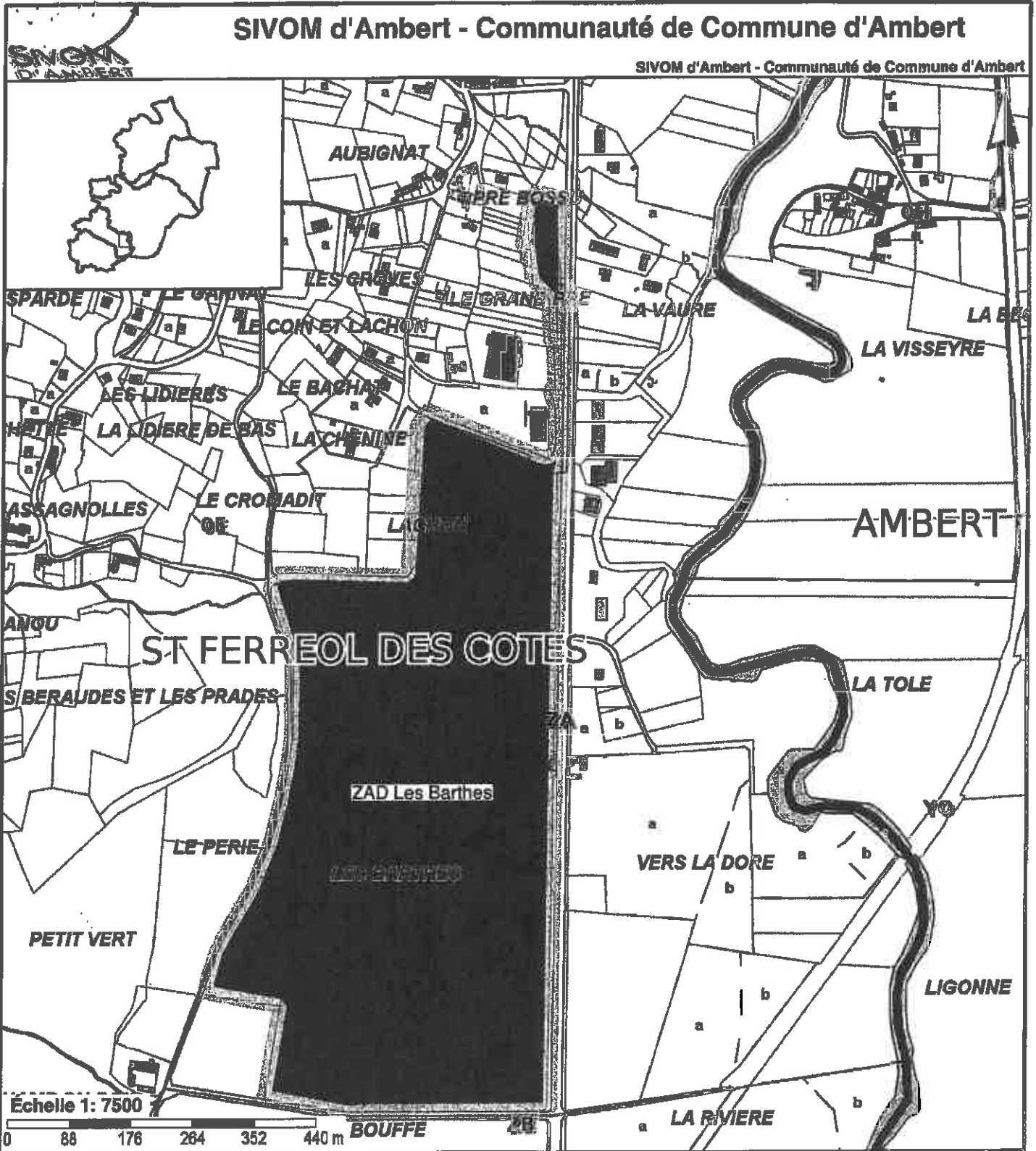


AR PREFECTURE

063-246301105-20161013-DEL_2016_053-DE
Reçu le 24/10/2016

SIVOM d'Ambert - Communauté de Commune d'Ambert

SIVOM d'Ambert - Communauté de Commune d'Ambert



Cadastre

 Communes

 Parcelles

Batiments

 Bâtiment en dur

 Construction légère

 Sections cadastrales


 Subdivisions de section
AR PREFECTURE

Voirie et Hydrographie

 Cours d'eau**Divers objets, habillage** Subdivisions fiscales

Objets divers

 Cimetière Tunnel Étang, lac Autre Piscine Parapet de pont ou aqueduc Limites ne formant pas parcelles**Ilots de propriétés et lieux dits** Ilots de propriété



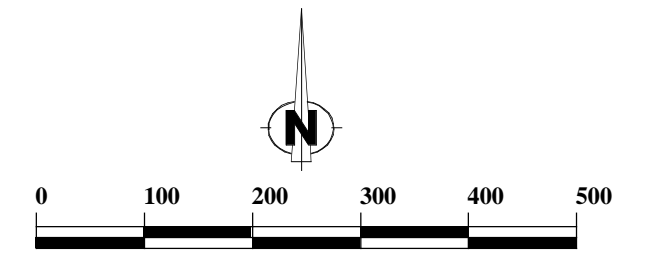
----- Limite de la Carte Communale

REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

LEGENDE

- Boisement libre
- Parcelles à reconquérir (sous périmètre du boisement libre)
- Boisement directement réglementé
- Boisement interdit puis réglementé
- Ruisseaux, rivières

<p style="text-align: center;">Mairie de St Ferreol de Côtes</p> <p style="font-size: 8px;">téléphone : 04 73 82 43 29 télécopie : 04 73 82 90 07</p>	<p style="text-align: center;">Direction Départementale de l'Équipement du Puy de Dôme</p> <p style="font-size: 8px;">7, rue Léo Lagrange 63033 Clermont-Ferrand Cedex</p> <p style="font-size: 8px;">téléphone : 04 73 43 16 00</p>	<p style="text-align: center;">André Coignet architecte dplg urbaniste salq</p> <p style="font-size: 8px;">25, avenue Paul d'Ismur 42380 Saint Bonnet Le Chateau</p> <p style="font-size: 8px;">téléphone : 04 77 50 11 55</p>	<p>REGLEMENTATION DES BOISEMENTS</p>
<p>APPROUVE</p>			
 <p style="font-size: 12px; color: #0070c0;">ST FERREOL DES CÔTES</p>			
<p style="font-size: 18px; font-weight: bold;">CARTE COMMUNALE</p>			
<p>La Commune</p> <p style="font-weight: bold;">PLAN GENERAL</p> <p style="font-weight: bold;">04-04</p> <p>échelle : 1/7000</p> <p>délibération du 24 juillet 2009</p>			



COMMUNE DE MARSAC - EN - LIVRADOIS

Mairie
de
St Ferréol de Côtes

téléphone 04 73 82 43 29
télécopie 04 73 82 90 07

Direction
Départementale
de l'Équipement
du Puy de Dôme

7, rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand Cedex

téléphone. 04 73 43 16 00

André Coignet
architecte dplg urbaniste satg

25, avenue Paul Doumer
42380 Saint Bonnet Le Château

téléphone 04 77 50 11 55
portable 06 07 87 36 23

APPROUVE



CARTE COMMUNALE

05-03

MODIFICATIONS

**SCHEMAS
DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT**

délibération du 24 juillet 2009

GEOPAL

**INGENIERIE ET CONSEIL
GEOLOGIE EAU
ENVIRONNEMENT**



DEPARTEMENT DU PUY DE DÔME

COMMUNE DE SAINT FERREOL DES CÔTES

Etude de Schéma Directeur d'Assainissement

**Rapport de la phase 3
(projet rapport final)**

02 PDD 04

FEVRIER 2003

SOMMAIRE

1- RAPPELS REGLEMENTAIRES.....	5
1.1 OBJECTIF :.....	5
1.2 LES PRINCIPALES OBLIGATIONS	5
1.3 LIEN ENTRE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	10
2- LES CRITERES DE CHOIX.....	11
2.1 QUELQUES DEFINITIONS	11
3- RAPPEL DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE DES SOLS ET DE L'ENQUÊTE SUR L'EXISTANT	13
3.1 BILAN RECAPITULATIF DES RESULTATS DE LA PHASE 1	13
3.2 BILAN SUR L'ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT	14
4- PROPOSITION DE ZONAGE TECHNIQUE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT.....	16
4.1 PRINCIPE DE L' ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	19
4.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	24
5- ESTIMATION ECONOMIQUE DES SOLUTIONS ENVISAGEES	25
5.1 ASSAINISSEMENT AUTONOME.....	25
5.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	27
CONCLUSION.....	32

4- PROPOSITION DE ZONAGE TECHNIQUE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT

Les propositions qui sont présentées dans ce chapitre répondront aux objectifs d'effectuer :

- si possible la séparation pluvial-eaux ménagères / vannes,
- un prétraitement correct des eaux,
- un traitement fonction de l'aptitude des sols,
- une dispersion dépourvue d'impact (nuisances).

Les cartes d'aptitude à l'assainissement par épandage du rapport des phases 1 et 2 permettent de distinguer plusieurs types de zones :

Des secteurs à maintenir en assainissement autonome pour des raisons économiques, où les terrains sont défavorables à inaptes à la pratique de l'épandage :

Tout l'habitat isolé dispersé sur la commune et les villages de : *Boisserolles, le Cheix, la Roche, St Jean, Les Intradas, Charbaud, le Mont, Quiquandon, Ménassaire, le Ventadou, Chantaduc, Chelles, la Ribeyre, Pacros, Pradailles, le Fraisse, Piry, Bonnettes, Chambouffes.*

Les effluents devraient être traités par filtration dans un massif adapté (cf. ci-après) puis évacués soit par infiltration (si possible, même dans la sub surface), soit par rejet en surface (fossé).

Des secteurs où l'assainissement collectif peut être une solution fiable en raison de la pression de l'habitat et des sols défavorables :

La zone de *Mont Simon* représente le secteur le plus dense en dehors du bourg et de sa partie basse vers la *Dore*. Il génère des rejets domestiques non traités, rejoignant une zone basse drainant le ruissellement superficiel .

Nous avons étudié ce type de scénario au chapitre suivant, pour ce village qui reste la seule zone habitée de la commune à présenter un intérêt pour la mise en collectif, au regard de la densité du bâti et du regroupement d'habitants permanents.

En ce qui concerne les habitations non raccordées au réseau existant (*le Triant, Chartoire, Chassagnolles, Aubignat et le Marais* – CD 906 (côté est), trois cas de figure se présentent :

- les habitations sont en limite parcellaire du passage du réseau, mais à contre-pente : elles peuvent se raccorder moyennant un refoulement individuel, plus économique dans tous les cas qu'une installation autonome aux normes, avec sols reconstitués et fosse toutes eaux,
- certaines habitations du *Marais* se situent à contre-pente et du côté opposé à la RD 906 et ne disposent pas de branchement en limite parcellaire : moyennant la réalisation de branchements (avec traversée de la RD 906) elles peuvent se raccorder avec un refoulement individuel, ou bien utiliser une installation autonome aux normes, avec sols reconstitués (tertre filtrant) et fosse toutes eaux,
- le réseau ne passe pas en limite parcellaire (*Chassagnolles* – 1 maison-, *Pré Gourbeyre* – *Chartoire* – 4 foyers) : le recours à l'autonome s'impose, les rejets étant éloignés du réseau existant.

La carte de zonage présentée en annexe 1 figure les différents choix techniques à retenir au droit de toutes les zones concernées par l'étude :

FILIERE AUTONOME

- a) Pour les secteurs envisageables à l'assainissement autonome par tranchées d'épandage

Prétraitement autonome classique (fosse septique toutes eaux, préfiltre), puis traitement par épandage en tranchées d'infiltration équipées de drains. La longueur de dispositif est proportionnelle à l'occupation du foyer et à la nature des terrains.

Les éléments techniques de l'annexe 2 précisent les points de la réglementation.

Ce dispositif est **déconseillé** pour les terrains à perméabilité moyenne à médiocre (inférieure à 20 mm / h) en raison des risques de colmatage.

Ce type d'assainissement ne sera préconisé qu'au cas par cas sur la commune de **St Ferréol des Côtes**, car les sols sont souvent insuffisamment développés et perméables, et possèdent un pouvoir épurateur trop limité pour traiter les effluents.

- b) Pour les secteurs où l'assainissement autonome classique par épandage est défavorable à inapte, (perméabilités moyennes à médiocres, piézométrie limite), on doit procéder à une reconstitution du sol avec :

- **Des filtres à sable verticaux drainés** ou non (collecte, percolation et traitement des effluents), puis évacuation si possible vers le substrat rocheux fracturé ou non possédant une pente suffisante et où la nappe est à une profondeur supérieure à 1 mètre. Eventuellement des installations drainées avec rejet en pseudo épandage peuvent être mises en œuvre sur les zones imperméables en profondeur.
- **Des tertres filtrants drainés** (constitution d'un massif filtrant au-dessus du sol naturel, collecte des effluents percolés et traités puis rejet contrôlé), sur les faciès argilisés et à nappe superficielle (< à 1 m) possédant généralement une pente faible (plaine de la *Dore*, partie en limite de la zone inondable).

C'est donc principalement la profondeur du substratum et celle de la nappe qui déterminera le type d'équipement à préconiser. La profondeur de 1 mètre correspond environ à la profondeur de la tranchée qui devra être réalisée dans le cas d'un filtre à sable vertical. Si la nappe se situe à moins de 1 mètre ou si la roche est sub-affleurante, un dispositif surélevé sera alors préconisé. Dans le cas d'une nappe superficielle, les risques d'engorgement du filtre et de contamination de la nappe en cas de mauvaise étanchéité seront aussi réduits.

Ces types d'assainissement seront préconisés sur :

Tout l'habitat isolé dispersé sur la commune et les villages de : *Boisserolles, le Cheix, la Roche, St Jean, Les Intradas, Charbaud, le Mont, Quiquandon, Ménassaire, le Ventadou, Chantaduc, Chelles, la Ribeyre, Pacros, Pradailles, le Fraisse, Piry, Bonnettes, Chambouffes.*

4.1 PRINCIPE DE L' ASSAINISSEMENT AUTONOME

Trois phases techniques interviennent sur des dispositifs privés d'assainissement autonome :

- Le prétraitement ou traitement préalable par une fosse (en général septique toutes eaux, acceptant eaux vannes et ménagères) et éventuellement par un bac séparateur sur les eaux usées des cuisines (dégraisseur).
- Le traitement des effluents (eaux vannes et usées), par le sol en place si les terrains sont favorables à envisageables à l'épandage ou bien par un dispositif à sol reconstitué.
- La dispersion ou évacuation des effluents traités, en sortie des installations de traitement précédentes. La destination des effluents est le sous-sol (si favorable à envisageable) ou bien la proche surface .

On rappellera les principales caractéristiques techniques des installations de prétraitement - traitement à mettre en œuvre.

a) PRETRAITEMENT

Une fosse septique toutes eaux collecte et traite en partie seulement les eaux vannes (WC) et usées (cuisines, salles de bains, machines à laver).

Le dimensionnement doit être au moins de 3 m³ pour un F5 et augmenté de 1 m³ par pièces supplémentaires. Dans le cas d'une réhabilitation d'anciennes fosses septiques, le volume minimal requis est de 1500 litres.

Une fosse doit être ventilée, accessible par deux tampons de visite, vidangée en fonctionnement normal tous les 4 ans. Une surveillance régulière (6 mois / 1 an) est recommandée pour vérifier le niveau des boues et l'état du préfiltre (et du dégraisseur).

Il est impératif lors de l'installation de suivre les consignes du constructeur de positionnement de hauteur des ouvertures d'entrée et de sortie. Différents modèles sont disponibles sur le marché, avec des garanties variables (cf. annexe 2).

Un bac dégraisseur limite mécaniquement l'acheminement des graisses et matières solides issues des eaux de cuisine, qui peuvent colmater l'installation en aval. Son volume varie de 200 à 500 litres selon l'activité du foyer et une vérification semestrielle (au moins) s'impose pour s'assurer de son état de colmatage.

Les textes réglementaires en vigueur sont fournis en annexe 2 du document.

b) TRAITEMENT

On distinguera deux types de procédés :

- Le traitement par tranchées d'épandage pour les sols favorables,
- Le traitement par sol reconstitué pour les sols défavorables à inaptes à l'épandage.

• Tranchées d'épandage

Ces dispositifs ne sont recommandés que pour les sols favorables (à envisageables au cas par cas), après vérification de la nature correcte de ceux-ci, sous peine de risquer un colmatage à moyen terme.

Les schémas de l'annexe 2 illustrent la mise en place de ces installations, constituées par des tuyaux distributeurs implantés dans des tranchées à remplissage de graviers.

Ces dispositifs sont encombrants et nécessitent des surfaces de terrain parfois importantes (parcelles de 800 à 1000 m²).

Principales caractéristiques (arrêté du 6 mai 1996) :

* **Longueur** : 3 x 7 ml pour un F4 (terrain favorable) à 3 x 13,50 ml si terrain envisageable. Chaque longueur est à augmenter de 1,50 ml par pièce supplémentaire (si terrain favorable) ou de 3 ml (si terrain envisageable).

* **Tuyaux** : diamètre minimum de 0,10 m et ouvertures d'au moins 5 mm.

* **Tranchées** : profondes de 0,50 m, éloignées d'au moins 2 m, longueur maximale 30 ml.

* **Remplissage** : gravier 10/40 de 0,50 à 0,30 m, pose tuyaux et remblaiement en gravier (0,30 - 0,20 m) puis feutre et terre végétale.

Pour rappel, ces dispositifs ne sont pas souvent adaptés à la nature des sols de la commune. Une étude à la parcelle devra spécifier au cas par cas que le terrain présente les caractéristiques requises pour accepter un épandage (épaisseur des sols, perméabilité à saturation, piézométrie, pente, surface utilisable).

• **Filtres à sable - Tertre**

Ces installations à sol reconstitué sont à considérer selon deux situations :

- Filtre à sable vertical drainé pour les sols imperméables à nappe profonde
- Filtre à sable surélevé (ou tertre) pour les sols engorgés par une nappe superficielle.

Les tertres filtrants sont une variante technique lourde faisant appel à un relevage.

Les documents techniques de l'annexe 2 fournissent des éléments de principe sur leur installation et leur composition, qui sont à adapter au cas par cas en fonction de :

- L'importance des rejets,
- La nature du sous-sol,
- La surface disponible.

Le principe de traitement consiste à faire percoler les effluents sur un massif de sol reconstitué (sable - gravier) qui développe un pouvoir épurateur qui permet de diminuer sensiblement les paramètres de MES, DBO₅, DCO et NTK.

L'épaisseur minimale de ce massif de percolation doit être de 70 cm afin de maintenir un rendement épuratoire suffisant.

Principales caractéristiques (arrêté du 6 mai 1996)

* **Dimensionnement** : la superficie de lit filtrant doit être au minimum de 20 m² pour un F3 - F4 et être augmentée de 5 m² par pièce supplémentaire.

La profondeur de l'excavation, dans le cas d'un filtre à sable vertical, étant de l'ordre de 1,20 à 1,50 mètres, les volumes à déplacer sont donc importants.

* **Matériaux et tuyaux** : la base du filtre sera imperméable pour une collecte des effluents traités ou bien perméable si les terrains sont envisageables.

On disposera du bas vers le haut :

- un film imperméable (polyane,...),
- un massif de gravier calibré épais de 0,20 m, contenant les drains de collecte en diamètre 0,10 m)
- un massif de sable propre (0,3 à 0,6 mm) rapporté formant un sol reconstitué de 70 cm d'épaisseur.
- un massif de gravier calibré (0,20 m) contenant les drains de répartition des effluents prétraités et des tubes d'aération (0,10 m de diamètre),
- un feutre de protection,
- une couche de terre végétale de 0,10 m d'épaisseur au moins.

Ces installations ne doivent pas :

- être plantées d'arbres ou d'arbustes mais engazonnées,
- être surmontées par des éléments lourds (parkings, constructions),

Elles doivent :

- rester accessibles pour être régénérées environ tous les 10 ans,
- être éloignées de puits, arbres, mares, habitations (cf. annexe 2).

Dans de nombreux cas, des dispositifs non drainés devraient pouvoir être mis en œuvre, avec rejet dans la roche fracturée, après filtration dans le massif épurateur, ou bien rejet en sub surface dans le recouvrement.

L'implantation de ces dispositifs doit donc être étudiée minutieusement.

* Topographie

La pente utilisable guide la morphologie du dispositif et le mode d'évacuation des effluents traités.

Les schémas présentés en annexe 2 indiquent les dénivelées minimales nécessaires pour les divers filtres à sable.

Pour des contre-pentes, il faut recourir à des relevages qui augmentent notablement les coûts (cf § 3).

- Pour indication : Filtres à pouzzolane ou zéolites

Ces dispositifs peuvent se substituer aux filtres à sable lorsque la place disponible est très réduite, **mais ne sont pas prévus par l'arrêté du 6 mai 1996.**

Le support d'épuration, constitué par de la pouzzolane ou des dérivés (zéolites) offre un volume plus réduit, d'où une emprise au sol nettement moindre.

Des constructeurs proposent des installations de ce type dont le fonctionnement est garanti, mais actuellement d'un coût supérieur aux filières précédentes .

En conclusion, chaque foyer réalisant une installation nouvelle ou bien réhabilitant un dispositif ancien doit prendre en compte :

- Un prétraitement séparant impérativement les eaux pluviales des eaux vannes-usées,
- Un traitement adapté au terrain disponible et à son aptitude,
- Un dispositif de dispersion dépendant de la nature du sous-sol, (infiltration ou rejet en proche surface).

4.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En matière de dispositif de traitement collectif, deux variantes sont proposées à ce stade de l'étude, pour le secteur précité.

- 1- Une station par filtration sur sable, technique "rustique" fournissant un rendement épuratoire intéressant avec un coût d'investissement et d'exploitation relativement réduit, sur des écoulements bruts, séparés des effluents pluviaux,
- 2- une mini-station conçue pour des effectifs réduits de population (quelques dizaines d'Eq.hab.) et à niveau de rejet garanti. Cette solution nécessite l'amenée d'un branchement électrique et requiert un entretien électromécanique très suivi.

Les filières de lagunage ou filtre à macrophytes, prévues pour des rejets unitaires (E.U. + eaux pluviales) ne sont pas adaptées au contexte du hameau de *Mont-Simon*.

5- ESTIMATION ECONOMIQUE DES SOLUTIONS ENVISAGEES

5.1 ASSAINISSEMENT AUTONOME

Préalablement à un estimatif calculé sur les hameaux de la commune, on rappellera le coût moyen par dispositif pour un F4 - F5 (les réhabilitations représentant de l'ordre de 50 à 80 % d'une installation complète en général, pour des dispositifs peu âgés).

Fournitures	Filière FTE - TD	Filières FTE - FASD	Filière FTE - FASS/T	Filière FTE - FAZ
<i>FTE-PF</i>	839 €	839 €	839 €	839 €
<i>Terrassement</i>	914 €	914 €	914 €	914 €
<i>Collecte EU</i>	457 €	457 €	457 €	457 €
<i>Matériaux (déblai-apport) connectique, séparation eaux</i>	1 905 €	2 940 €	4 690 €	4 240 €
TOTAL (HT)	4 115 €	5 150 €	6 900 €	6 450 €

* Fosse septique toutes eaux brevetée garantie

** feutres et films pour protection et étanchement du massif filtrant

Légende des abréviations

FTE = Fosse septique (Toutes Eaux)

TD = Tranchées D'épandage

FAS = Filtre A Sable (vertical ou horizontal)

FASS/T = Filtre A Sable (vertical) Surélevé / Tertre

FAZ = Filtre A Zeolites breveté garanti

BAG = Bac A Graisses

PF = Préfiltre

EP-EU = Eaux Pluviales - Eaux Usées.

L'estimation du coût de réhabilitation pour certains hameaux de la commune, n'est qu'indicative, au vu de la diversité de l'occupation de l'habitat. Dans la plupart des cas, une reprise complète est à envisager en raison de l'âge des fosses et des dispositifs inadaptés.

Hameau	Nb.d'habitations	Travaux à réaliser	Coût moyen de réhabilitation (€H.T.)
<i>Le Cheix</i>	2	2 FTE + 2 FAS	10 300
<i>Boisserolles</i>	2	2 FTE + 2 FAS	10 300
<i>La Maisonneuve</i>	2	2 FTE + 2 FAS	10 300
<i>Charbaud</i>	1	1 FTE + 1 FAS	5 150
<i>Le Ventadou</i>	1	1 FAS	4 300
<i>La Vialatte</i>	2	2 FTE + 2 FAS	10 300
<i>St Jean</i>	1	1 FTE + 1 FAS	5 150
<i>La Roche</i>	5	4 FTE + 5 FAS	24 900
<i>Le Mont</i>	3	3 FTE + 3 FAS	15 450
<i>Quiquandon</i>	5	3 FTE + 5 FAS	24 000
<i>Menassaire</i>	2	2 FTE + 2 FAS	10 300
<i>Le Fraisse</i>	2	2 FTE + 2 FAS	10 300
<i>Pacros</i>	3	3 FTE + 3 FAS	15 450
<i>Pradailles</i>	2	2 FAS	2 600
<i>Piry - Bonnettes</i>	11	8 FTE + 11 FAS	54 130
<i>Chantaduc</i>	6	6 FTE + 6 FAS	30 900
<i>Chartoire</i>	2	2 FTE + 2 FAS	10 300
<i>Chelles</i>	6	4 FTE + 6 FAS	29 200
<i>La Ribeyre</i>	2	2 FTE + 2 FAS	10 300
<i>Dorevielle</i>	1	1 FTE + 1 FASS/T	6 900
<i>Chambouffes</i>	1	1 FTE + 1 FAS	5 150
<i>Aubignat</i>	6	5 FTE + 6 FASS/T	40 560

5.2 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le rapport des phases 1 et 2 a présenté deux scénarios de mise en collectif du hameau, qui ont montré que la prise en compte seule du village restait la solution la plus économiquement acceptable.

A ce stade de l'étude, la collectivité doit faire le choix entre la mise en collectif à terme du hameau, ou bien son maintien en autonome.

Mont Simon

- 14 foyers regroupés de part et d'autre de la voie communale, avec entre 40 et 50 personnes,
- parcellaire de taille généralement suffisante pour implanter des dispositifs individuels, 2 foyers à terrain insuffisant,
- répartition sur un versant assez homogène,
- terrains en partie rocheux ou bien humides en partie basse, inaptes à défavorables à l'épandage,
- dispositifs d'assainissement existants inadaptés pour le traitement

Le schéma suivant présente le principe de création d'une collecte séparative gravitaire sur tout l'habitat, avec traitement local, dimensionné à 60 Eq.hab., c'est à dire pour ne prendre en compte que le bâti actuel.

Le tableau suivant évalue l'investissement lié.

Commune de ST FERREOL DES COTES ASSAINISSEMENT COLLECTIF Mont Simon			
	Quantité (ml ou unité)	Coût unitaire (€ HT 2003)	Coût total SOLUTION (Euros HT 2003)
RESEAU COLLECTIF SEPARATIF SOUS VOIRIE	270	140	37 800
REFECTION CHAUSSEE	270	18	4 860
RESEAU COLLECTIF SEPARATIF HORS VOIRIE	560	76	42 560
BRANCHEMENTS	14	534	7 470
REGARDS VISITE	10	534	5 336
UNITE DE TRAITEMENT TYPE FILTRE A SABLE (sans l'achat du terrain)	1	46 000	46 000
TOTAL ASSAINISSEMENT			144 026

Le ratio par foyer existant s'élève à 10 290 euros, ce qui dépasse le ratio de 6 300 euros défini par l'Agence de l'Eau. Ce projet viabilise deux terrains où plusieurs lots peuvent être créés. La part communale devrait s'élever à environ 80 000 euros.

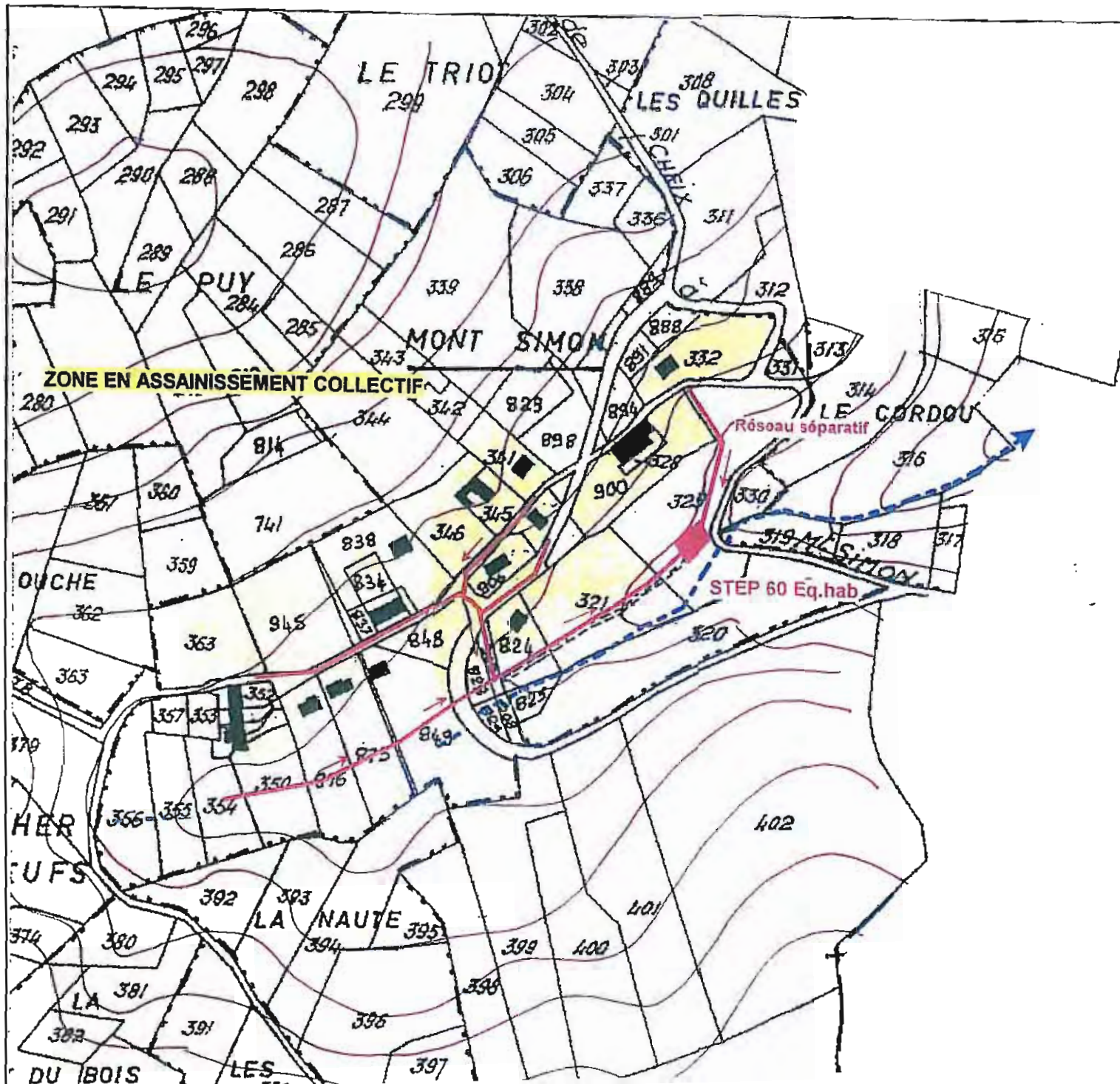
Les données suivantes estiment la répercussion sur le prix de l'eau, en retenant un emprunt pour l'investissement total (part communale) sur une période de 30 ans à 6 % et une taxe de raccordement fixée à 1000,00 € par foyer raccordé au traitement.

Capital investi :	80 000 €	
taux d'intérêt (%) :	6	
nb d'années du remboursement :	30	
frais d'exploitation annuels :	4 000 €	
nb d'abonnés desservis :	14	
consommation moyenne en m ³ /abonné/an :	100	
taxe de raccordement :	1 000 €	
(CAPITAL INVESTI) - (TAXE DE RACCORDEMENT) :	66 000,00 €	
ANNUITE :	4 794,83 €	
FRAIS D'EXPLOITATION ANNUELS :	4 000,00 €	
TOTAL COÛT ANNUEL :	8 794,83 €	
INCIDENCE SUR LE PRIX DE L'EAU :	6,28 €	par m³

Le coût d'investissement est donc très excessif si il est reporté uniquement sur les usagers.

Pour comparaison, le coût de réhabilitation de l'autonome peut être évalué comme suit :

	Nb.d'habitations	Travaux à réaliser	Coût moyen de réhabilitation (€H.T.)
<i>Mont Simon</i>	14	10 FTE + 2 FC + 12 FAS	71 350



GEOPAL INGENIERIE ET CONSEIL
 COMMUNE DE ST FERREOL DES COTES
 Etude de cohérence directeur d'assainissement
 02 PDD 04
 ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
 PROJET MISE EN COLLECTIF
 MONT SIMON
 Echelle 1/2 500



Courbes de niveau d'après IGN
 Equidistance = 10 mètres

Aubignat – le Marais

Les foyers actuellement en autonome côté est de la RD 906 ne peuvent se raccorder sur le réseau existant, formé d'un collecteur établi du côté ouest de la chaussée.

Pour envisager leur raccordement, il est nécessaire de prévoir :

- soit une antenne spécifique, probablement avec refoulement vers le collecteur rejoignant la station,
- soit des branchements avec traversée de la chaussée et relevages individuels.

Le maintien en autonome reste bien entendu une troisième solution, qui nécessite de créer des filtres à sable surélevés (ou tertres filtrants) pour être compatibles avec les contraintes des sols et des eaux (terrains bas en limite du secteur inondable).

Le schéma suivant et les tableaux ci après détaillent ces scénarios, avec les estimations économiques liées.

Solution raccordement sur collecteur ouest RD

Commune de ST FERREOL DES COTES ASSAINISSEMENT COLLECTIF AUBIGNAT ZA			
	Quantité (ml ou unité)	Coût unitaire (€ HT 2003)	Coût total SOLUTION (Euros HT 2003)
FONCAGE SOUS VOIRIE POUR RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF SEPARATIF	72	390	28 080
BRANCHEMENTS	6	534	3 201
TOTAL ASSAINISSEMENT			31 281

Le ratio par foyer s'élève à 5 210 euros par foyer, relevage individuel exclus. En prenant en compte ce dispositif (environ 2 300 euros par foyer), on atteint environ 7 500 euros par foyer, ce qui dépasse le montant plafond de 6 300 euros de l'Agence de l'Eau.

Solution raccordement (via relevages individuels probables) sur antenne à créer

Commune de ST FERREOL DES COTES ASSAINISSEMENT COLLECTIF AUBIGNAT ZA			
	Quantité (ml ou unité)	Coût unitaire (€ HT 2003)	Coût total SOLUTION (Euros HT 2003)
ANTENNE RESEAU COLLECTIF SEPARATIF	750	100	75 000
BRANCHEMENTS	6	534	3 201
TOTAL ASSAINISSEMENT			78 201

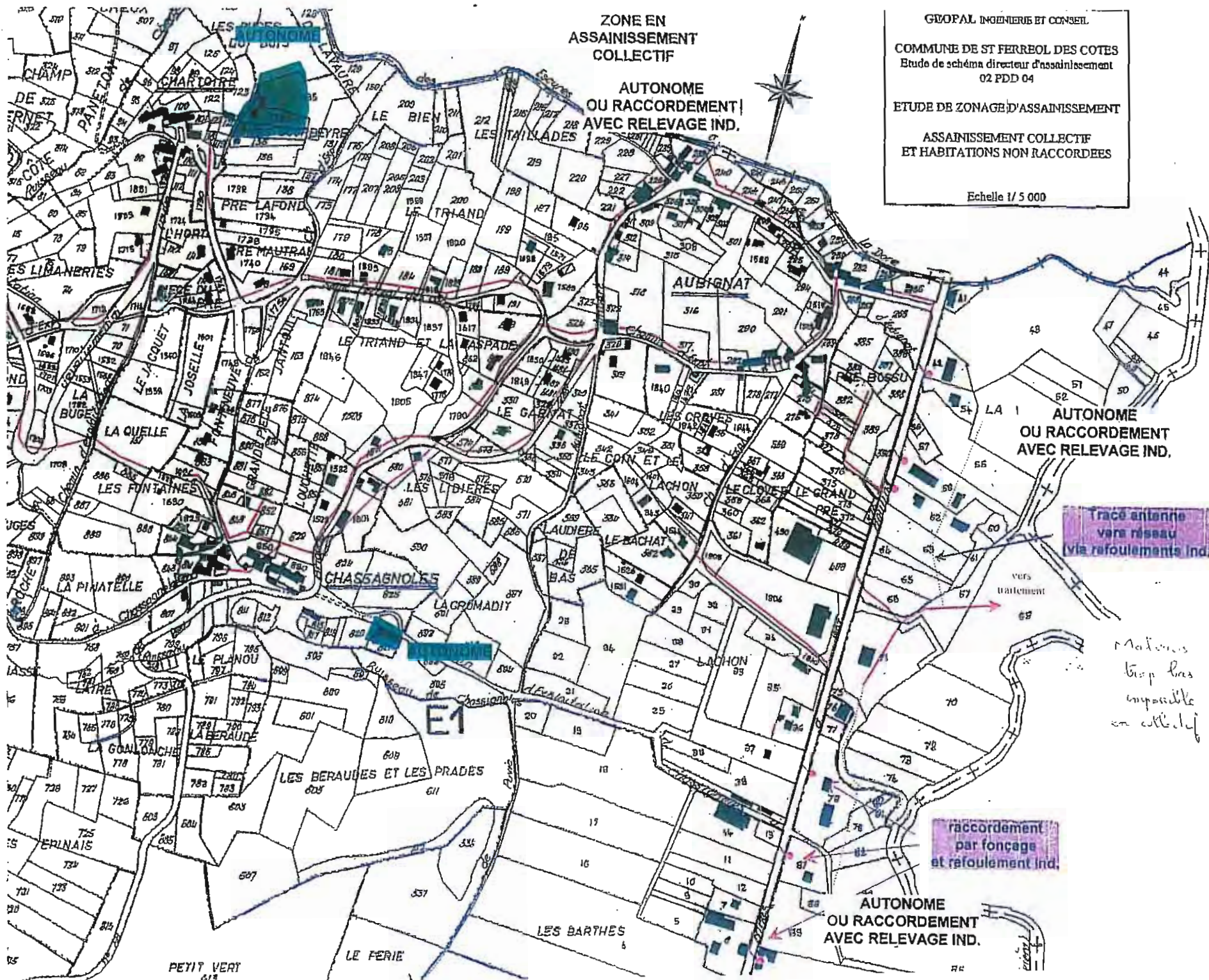
Cette solution est très largement plus coûteuse que la précédente.

Solution réhabilitation autonome

<i>Aubignat</i>	6	5 FTE + 6 FASS/T	40 560
-----------------	---	---------------------	--------

Le contexte local conduit à des installations individuelles coûteuses, le ratio étant de l'ordre de 6 760 euros par foyer.

A priori, cette solution est à privilégier, d'autant que les activités artisanales de la zone peuvent évoluer et conduire à des rejets inadaptés pour la station de traitement. Il paraît souhaitable de laisser ces usagers gérer les effluents produits avec leur propre installation.



GUFOPAL INGENIERIE ET CONSEIL
 COMMUNE DE ST FERREOL DES COTES
 Etude de schéma directeur d'assainissement
 02 PDD 04
 ETUDE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
 ASSAINISSEMENT COLLECTIF
 ET HABITATIONS NON RACCORDEES
 Echelle 1/ 5 000

Matériaux
 trop bas
 impossible
 en collectif


CONCLUSION

Les phases 1-2 et 3 du schéma directeur d'assainissement de la commune de **St Ferréol des Côtes** conduisent à proposer différentes orientations en matière d'assainissement (traitement des eaux usées) :

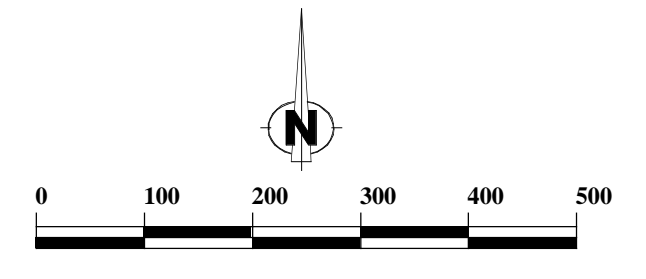
- Mise en collectif éventuelle sur *Mont Simon*, à décider par le Conseil Municipal,
- Maintien en assainissement autonome et mise aux normes des dispositifs sur les zones d'habitat isolé ou plus restreint sur le reste de la commune.

Ces propositions feront l'objet d'une discussion avec le comité de suivi et permettront de terminer l'intervention avec la proposition de zonage d'assainissement sur la commune.








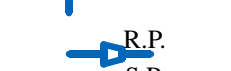
00000






<p>Mairie de St Ferreol de Côtes</p> <p>04 73 82 43 29 04 73 82 90 07</p>	<p>Direction Départementale de l'Équipement du Puy de Dôme</p> <p>7, rue Léo Lagrange 63033 Clermont-Ferrand Cedex</p> <p>04 73 43 16 00</p>	<p>André Coignet architecte dplg urbaniste salq</p> <p>25, avenue paul dumar 42380 Saint Bonnet Le Chateau</p> <p>04 77 50 11 55</p>	<p>ASSAINISSEMENT</p>
<p>APPROUVE</p>			<p>La Commune</p>
 <p>ST FERREOL DES CÔTES</p>			<p>PLAN GENERAL</p>
<p>CARTE COMMUNALE</p>			<p>05-04</p> <p>échelle: 1/7000</p>
			<p>délibération du 24 juillet 2009</p>



--- Limite de la Carte Communale

-  réseau d'assainissement
-  réseau d'eau potable
-  robinet vanne et diamètre
-  ventouse
-  vidange
-  poteau incendie ø 100
-  réducteur de pression
-  stabilisateur de pression

-  ZONE D'ASSAINISSEMENT AUTONOME
-  ZONE EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Mairie de St Ferreol de Cotes

telephone : 04 73 82 43 29
telecopie : 04 73 82 90 07

Direction Departementale de l'Equipement du Puy de Dome

7, rue Leo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand Cedex

telephone : 04 73 43 16 00

André Coignet
architecte dplg urbaniste salq

25, avenue paul dumar
42380 Saint Bonnet Le Chateau

telephone : 04 77 50 11 55

RESEAUX
eaux - assainissement
réseaux secs

APPROUVE

ST FERREOL DES COTES

CARTE COMMUNALE

La Commune

PLAN GENERAL

05-02

échelle : 1/7000

délibération du 24 juillet 2009

--- Limite de la Carte Communale

- réseau d'assainissement
- réseau d'eau potable
- robinet vane et diamètre
- ventouse
- vidange
- poteau incendie ø 100
- réducteur de pression
- stabilisateur de pression

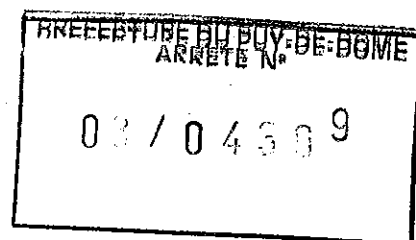
	Souterrain	Aérien	Aérien torsadé	Postes HTA/BT
Réseau HTA	—	—	—	
Réseau BT	—	—	—	

COMMUNE DE MARSAC - EN - LIVRADOIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PUY-DE-DOME



direction
départementale de
l'Équipement
Puy-de-Dôme



Service centre de vie et
habitat

Cellule de l'eau et des
risques naturels

ARRETE

**préfectoral prescrivant un plan de prévention des risques naturels
prévisibles – risque inondation - sur le territoire des communes de Dore
l'Église, Arlanc, Marsac en Livradois, Beurières, Saint Féréol des Côtes,
Ambert, pour les risques liés au bassin de la Dore et de la Dolore.**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE
PREFET DU PUY-DE-DOME
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 et L 562-2,

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des
risques naturels prévisibles,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses
articles R 11-3 à R 11-13,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est prescrit l'établissement d'un plan de prévention des risques
naturels prévisibles – risque inondation - sur le territoire des communes de
Dore l'Église, Arlanc, Marsac en Livradois, Beurières, Saint Féréol des Côtes,
Ambert, pour les risques liés au bassin de la Dore et de la Dolore.

Article 2 : Le service chargé d'instruire le projet est la Direction
Départementale de l'Équipement

7 rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Fd cedex
Téléphone :
04 73 43 16 00
Télécopie :
04 73 43 37 47
Mel :
DDE-Puy-de-dome
@equipement.gouv.fr

.../...

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires de Dore l'Église, Arlanc, Marsac en Livradois, Beurières, Saint Féréol des Côtes et Ambert.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs


Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à Monsieur le Directeur de cabinet de M. le Préfet, à M. le Sous-Préfet d'Ambert, à M. le Directeur des Collectivités locales de la Préfecture, à M. le Chef du service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civiles, à M. le Directeur Régional de l'Environnement, à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, à M. le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales, à M. le Président du Conseil Général.

CLERMONT-FR 31 DEC. 2003

Le Préfet,



Pierre MONGIN

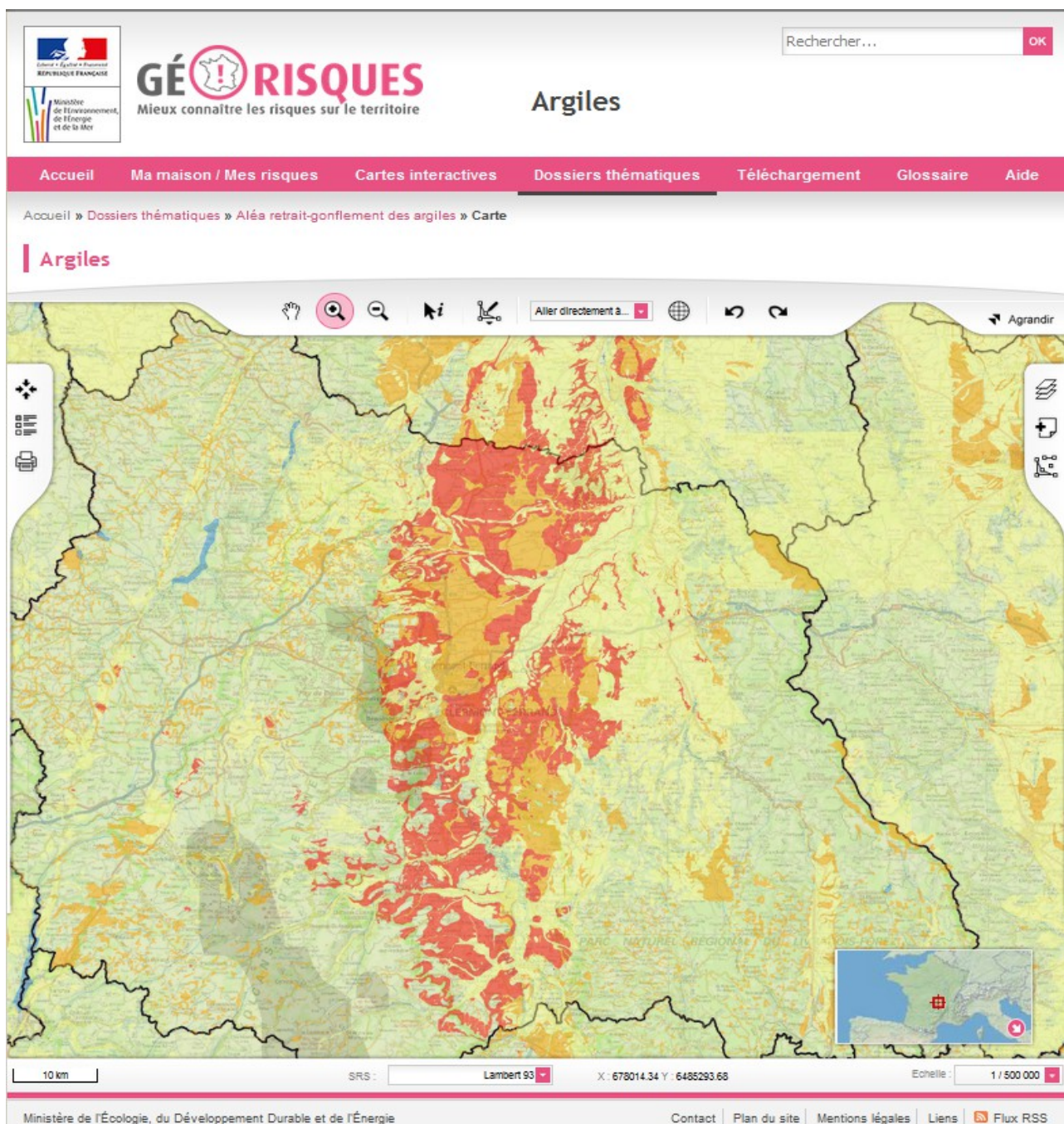


<p>Mairie de St Ferreol de Côtes</p> <p>04 73 82 43 29 04 73 82 90 07</p>	<p>Direction Départementale de l'Équipement du Puy de Dôme</p> <p>7, rue Léo Lagrange 63033 Clermont-Ferrand Cedex</p> <p>04 73 43 16 00</p>	<p>André Coignet architecte dplg urbaniste salq</p> <p>25, avenue paul dumar 42380 Saint Bonnet Le Chateau</p> <p>04 77 50 11 55</p>	<p>CONTRAINTES</p>
<p>APPROUVE</p>  <p>ST FERREOL DES CÔTES</p>			<p>La Commune</p>
<p>CARTE COMMUNALE</p>			<p>PLAN GENERAL</p>
<p>échelle: 1/7000</p>			<p>04-03</p>
<p>délibération du 24 juillet 2009</p>			

ZONE A RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

en savoir plus :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/carte#/dpt/63>



The screenshot displays the GÉORISQUES website interface. At the top left, there are logos for the French Republic and the Ministry of Ecology, Sustainable Development and Energy. The main header features the GÉORISQUES logo with the tagline "Mieux connaître les risques sur le territoire" and the word "Argiles". A search bar is located at the top right. Below the header is a navigation menu with options: Accueil, Ma maison / Mes risques, Cartes interactives, Dossiers thématiques, Téléchargement, Glossaire, and Aide. The breadcrumb trail reads: Accueil » Dossiers thématiques » Aléa retrait-gonflement des argiles » Carte. The main content area is titled "Argiles" and shows an interactive map of the Auvergne region. The map is color-coded to show risk levels, with red indicating high risk and green indicating low risk. The map includes various navigation tools such as zoom in/out, pan, and a search function. A scale bar at the bottom left indicates 10 km. Technical details at the bottom include SRS: Lambert 93, X: 678014.34 Y: 6485293.68, and Echelle: 1 / 500 000. The footer contains the website's name, "Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie", and links for Contact, Plan du site, Mentions légales, Liens, and Flux RSS.

Mairie
de
St Ferréol de Côtes

téléphone 04 73 82 43 29
télécopie 04 73 82 90 07

Direction
Départementale
de l'Équipement
du Puy de Dôme

7, rue Léo Lagrange
63033 Clermont-Ferrand Cedex

téléphone. 04 73 43 16 00

André Coignet

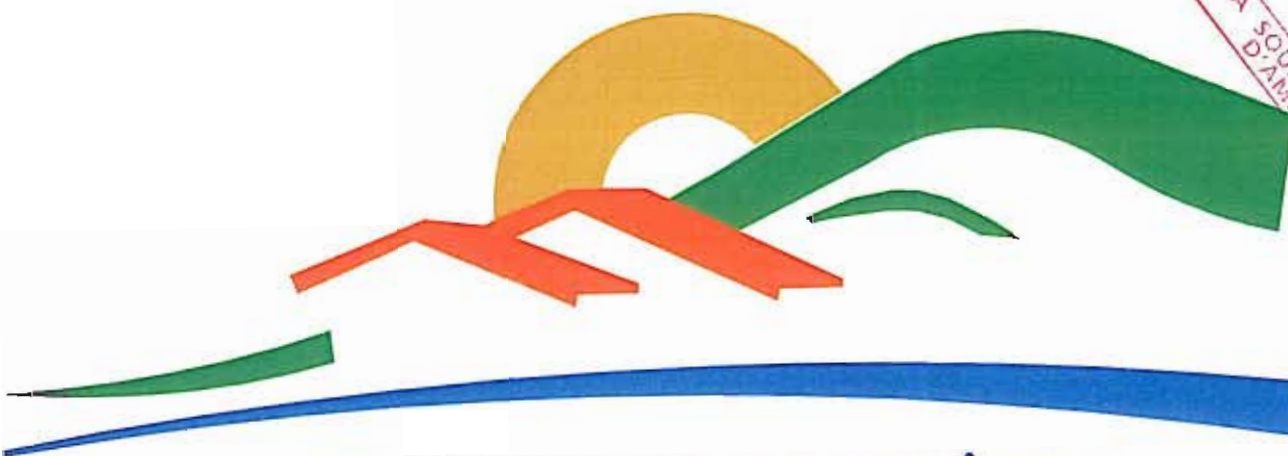
architecte dplg urbaniste satg
gérant, syndic de copropriété

25, avenue Paul Doumer
42380 Saint Bonnet Le Château

téléphone 04 77 50 11 55

LISTE DES SERVITUDES

APPROUVE



ST FERREOL DES CÔTES

REÇU
19 AOÛT 2009
A LA SOUS-PREFECTURE
D'AMBIERT

La Commune

04-01

CARTE COMMUNALE

délibération du 24 juillet 2009

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Nom de la Servitude	acte qui l'a instituée sur le territoire de la commune	service responsable de la servitude
<p>A5 Canalisations d'eau et assainissement</p> <p>Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement</p>	<p>Eau potable conventions passées entre la commune et les propriétaires des terrains concernés</p> <p>Assainissement conventions passées entre la commune et les propriétaires des terrains traversés</p>	<p>COMMUNE</p> <p>COMMUNE</p>
<p>AC 1 Monuments Historiques</p> <p>Servitudes de protection des Monuments Historiques classés et inscrits</p>	<p>Dolmen de la " Pierre Couvert "</p> <p>situé sur la commune d'Ambert Périmètre de protection empiète sur St Ferréol Classement MH par decret du 26/04/1927</p>	<p>SERVICE DEPARTEMENTAL ARCHITECTURE ET PATRIMOINE</p> <p>29, avenue de la Libération 63000 CLERMONT FERRAND</p>
<p>AS 1 Protection des eaux</p> <p>Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et eaux minérales</p>	<p>Captage de CONCHE (Mont 1)</p> <p>Captage de POUTIGNAT (Mont 2)</p> <p>Arrêté préfectoral de DUP du 30/01/2002</p>	<p>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</p> <p>61, avenue de l'Union Soviétique 63057 CLERMONT FERRAND cedex 1</p>

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE


Nom de la Servitude	acte qui l'a instituée sur le territoire de la commune	service responsable de la servitude
<p>I 4 Electricité</p> <p>Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques</p>	<p>Diverses lignes 20 KV</p> <p>Arrêtés particuliers à chaque ouvrage</p>	<p>service responsable DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT</p> <p>7, rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT FERRAND cedex</p> <p>service gestionnaire EDF - GDF</p> <p>1, rue de châteaudun 63966 CLERMONT FERRAND cedex 9</p>
<p>PT 3 Télécommunications</p> <p>Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques</p>	<p>Câbles RG 63-148 G1 St Didier-Ambert-Tronçon ST Amant Roche Savine AP du 04/08/1993</p> <p>Câble Aubignat-St Ferréol-Champetières</p>	<p>DIRECTION REGIONALE DE FRANCE TELECOM</p> <p>10, avenue Charras 63962 CLERMONT FERRAND cedex 9</p>
<p>T 1 Voies Ferrées</p> <p>Servitudes relatives aux chemins de fer</p>	<p>Ligne St Germain des Fossés - Darsac</p> <p>Loi du 03/07/1945 sur la police des chemins de fer (notices jointes en annexe 5)</p>	<p>SNCF DELEGATION REGIONALE INFRASTRUCTURE</p> <p>Agence Immobilière Régionale 72, avenue des paulines 63038 CLERMONT FERRAND cedex</p>

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Nom de la Servltude	acte qui l'a instituée sur le territoire de la commune	service responsable de la servltude
<p>T5 aéronautiques</p> <p>Servitudes aéronautiques pour la protection de la circulation aérienne</p>	<p>Aérodrome Ambert-Le Poyet Code de l'aviation civile (arrêtés des 15/1/77 et 22/2/67) Codes des Postes et Télécommunications Arrêté interministériel du 21/8/53 Arrêté du 16/3/62 Circulaire du 16/3/62 Décret du 4/4/85 Arrêté du 29/8/94 (mise à jour)</p>	<p>MINISTERE DES TRANSPORTS DIRECTION DES BASES AERIENNES</p>

CONTRAINTES COMPLEMENTAIRES

Nom de la Contrainte		service pouvant donner des renseignements
<p align="center">Réciprocité</p> <p align="center">contraintes de réciprocité entre le monde agricole et les tiers à l'agriculture</p>	<p align="center">Code de l'urbanisme</p>	<p align="center">Direction départementale de l'Agriculture et forêts</p> <p align="center">Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme</p>
<p align="center">ZNIEFF</p> <p align="center">de type 1</p>	<p align="center">Bois de la Recole Le Belou</p>	<p align="center">Direction Régionale de l'Environnement</p>
<p align="center">PPRI</p> <p align="center">Limites des zones inondables (Aléa faible)</p>	<p align="center">Côté EST de la commune</p>	<p align="center">Direction Régionale de l'Environnement</p>
<p align="center">ZAD</p> <p align="center">Zone d'Aménagement Différé</p>	<p align="center">Zone d'activités de Saint-Ferréol-des-Côtes</p> <p align="center">arrêté de monsieur le Préfet du 27 février 2006</p>	<p align="center">Département du Puy de Dôme Direction départementale de l'Équipement Communauté de Communes du Pays d'Ambert</p>



Mairie de St Ferreol de Côtes
 téléphone : 04 73 82 43 29
 télécopie : 04 73 82 90 07

Direction Départementale de l'Équipement du Puy de Dôme
 7, rue Léo Lagrange
 63033 Clermont-Ferrand Cedex
 téléphone : 04 73 43 16 00

André Coignet
 architecte dplg urbaniste salq
 25, avenue gaul d'haumer
 42300 Saint Bonnet Le Chateau
 téléphone : 04 77 50 11 55

SERVITUDES

APPROUVE



CARTE COMMUNALE

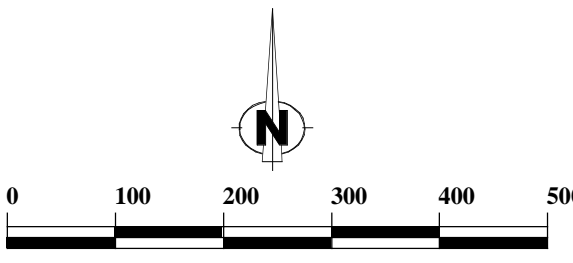
La Commune

PLAN GENERAL

04-02

échelle : 1/7000

délibération du 24 juillet 2009



----- Limite de la Carte Communale

A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques - d'eau potable - d'assainissement
AC1	Protection des Monuments Historiques classés - (rayon des 500m) - ACI-1
AS1	Servitudes résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables et minérales - Emprise du périmètre de protection immédiat - Périmètre de protection rapproché - Servitude d'accès
I4	Servitudes relative à l'établissement des canalisations électriques
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
T1	Servitudes relatives aux chemins de fer
T5	Servitudes aéronautique de dégagement aéroport civil ou militaire